ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 889

présenté par M. Brottes et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17 TERDECIES, insérer l'article suivant :

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur l'application de l'article 79 de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole prévoyant la codification des dispositions législatives et réglementaires relatives au domaine de la montagne.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le chantier relatif à la création d'un code de la montagne semble être interrompu.

Le Gouvernement est appelé à justifier le fait que les dispositions de l'article 79 de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ne trouvent toujours pas application plus de quatre années après leur promulgation.